

Communauté de Communes du Canton de Criquetot l'Esneval

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil seize, le jeudi 19 mai, à 18 heures 30, le conseil communautaire légalement convoqué le 13 mai, s'est réuni à la Maison du Canton siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Madame Florence DURANDE, Présidente en exercice

Etaient présents : Florence DURANDE, Sylvie BOULEN conseillères communautaires d'Angerville l'Orcher, Patrick LEFEBVRE, Eric MABIRE conseillers communautaires d'Anglesqueville l'Esneval, Grégoire MICAUX, conseiller communautaire de Beaufort, Jean-Pierre LEDUC, conseiller communautaire de Bénouville, Jean-Pierre BONNEVILLE et Jean Pierre LEMOINE conseillers communautaires de Bordeaux St Clair, Alain FLEURET, Dominique FOUBERT, Béatrice LEMAISTRE, conseillers communautaires de Criquetot l'Esneval, Pierre LEMETAIS, conseiller communautaire de Cuverville en Caux, Franck COTTARD, Catherine MILLET conseillers communautaires d'Etretat, Georges CHEDRU conseiller communautaire de Fongueusemare, Hervé LEPILEUR, Philippe AUGER conseillers communautaires de Gonnevilliers la Mallet, Daniel LEMESLE conseiller communautaire d'Hermeville, Patrick BUCOURT, conseiller communautaire de Heuqueville, Cyriaque LETHUILLIER conseiller communautaire de la Poterie cap d'Antifer, Raphaël LESUEUR, Laurent LANGE conseillers communautaires du Tilleul, François AUBER, Noëlle LEVEAU conseillers communautaires de St Jouin Bruneval, Philippe JOUENNE, Gérard GARREAU conseillers communautaires de St Martin du Bec, Etienne PLANCHON, suppléant de Ste Marie au Bosc, Bernard HOUSSAYE, Thérèse BARIL, J-François GARGUELLE conseillers communautaires de Turretot, Patrick DUMOULIN, conseiller communautaire de Vergetot, Martine VIALA conseillère communautaire de Villainville.

Etaient représentés : Daniel LEBRUN par Florence DURANDE, Patrice DELAMARE par Martine VIALA, Bertrand LEFRANCOIS par Patrick LEFEBVRE, Jean-Claude DESCHAMPS par Patrick BUCOURT, Hélène AUBOURG par Alain FLEURET, en seconde partie de réunion Dominique FOUBERT représenté par Béatrice LEMAISTRE

Madame Catherine MILLET est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Rapport de Madame la Présidente

Objet : Nouvelle composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Criquetot l'Esneval :

Délibération n° RP2016190501

Vu le courrier du 12 avril dernier émanant de Madame la Préfète, consécutif à la nécessité de renouveler partiellement le Conseil Municipal de Cuverville en Caux et relatif à la reconstitution du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Criquetot l'Esneval

Vu la décision n°2014-405 QPC du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014

- Exposé des motifs :

Le prochain renouvellement partiel du Conseil Municipal de Cuverville en Caux a pour conséquence, en vertu de la décision du Conseil Constitutionnel précitée, la recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du canton de Criquetot l'Esneval

La nouvelle composition résulte soit d'un accord local, à l'instar de ce qui avait été décidé précédemment en 2013

Soit d'un accord automatique tel que prévu par l'article L-5211-6-1 du Code Général des collectivités territoriales aux paragraphes II à V.

Un accord local version Mai 2016 a été réfléchi, élaboré en lien avec l'AMF et soumis pour avis à la DRCL de la Préfecture

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré dans le souci d'une représentation homogène opte pour l'accord local version mai 2016, à 35 membres.

30 voix pour l'accord local version mai 2016,

05 pour l'accord automatique,

02 conseillers ne prennent pas part au vote.

Ainsi délibéré,

En préambule, Philippe AUGER demande la parole pour dire son attachement à une représentation équitable du territoire, faisant remarquer que plusieurs communes vont perdre des délégués au profit de communes plus importantes, ce qui va à l'encontre de la proximité, à laquelle la population est attachée. Pour Philippe JOUENNE « on retire des Délégués mais l'assemblée reste la même, ce qui est curieux..... »

Objet : périmètre de la Codah suite au conseil communautaire du 19.05.2016

Délibération n° RP2016190502.

Madame la Présidente commente le courrier de Madame la Préfète concernant la suggestion de périmètre fusionnant la Codah avec la Communauté de Communes du Canton de Criquetot l'Esneval. Elle rappelle à l'occasion de cette délibération la pertinence de la fusion à trois collectivités (Codah, St Romain et Criquetot l'Esneval) mais suggère que le conseil communautaire émette un avis positif sur le périmètre proposé par Madame la Préfète. Francois AUBER conteste le terme d'unanime figurant dans le rapport de présentation de la délibération et demande que la délibération intègre le souhait ardent en cas de désaccord de la Codah que Madame la Préfète puisse « passer outre » Hervé LEPILÉUR indique que la Comcom de Criquetot l'Esneval ne doit pas être à la remorque de la Comcom Caux Estuaire. Plusieurs élus dont François AUBER et Patrick BUCOURT appellent à utiliser le Pôle métropolitain de l'Estuaire comme moyen de pression. Madame la Présidente mentionne qu'Edouard PHILIPPE sera reçu en commission élargie de la Comcom le 03 juin prochain.

Vu le courrier de Madame la Préfète en date du 12 mai 2016, transmettant le projet de périmètre de la fusion Codah/Communauté de Communes du canton de Criquetot l'Esneval

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable au périmètre proposé (Codah et Communauté de Communes du canton de Criquetot l'Esneval)

En cas de désaccord, le conseil communautaire demande à Madame la Préfète de "passer outre", au titre de la solidarité des territoires

Ainsi délibéré, à l'unanimité,

Objet : modification des statuts du SMBV Pointe de Caux Etretat

Délibération : RP2016190503

- Exposé des motifs :

Vu le courrier du 06 avril 2016, émanant de Monsieur le Président du SMBV Pointe de Caux Etretat (en pièce jointe)

Il est suggéré d'adopter une modification de statuts permettant à chaque EPCI ou Collectivité adhérente d'avoir une vice-Présidence.

Précédemment il n'y avait pas de fléchage. Le nombre de vice-Présidents est inchangé. Un Président, quatre vice-Présidents issus de collectivités différentes et cinq membres.

Le conseil communautaire après avoir pris connaissance de la requête de Monsieur le Président du SMBV Pointe de Caux Etretat accepte la modification de l'article 6 des statuts dudit syndicat

Ainsi délibéré à l'unanimité,

Commission des Finances, budget, fiscalité, administration générale, actionnariat :

Objet : Validation du montant de la participation des familles des transports scolaires

Délibération CF2016190501

- Exposé des motifs :

Le Département a modifié il y a quelques années la règle en matière de financement des transports scolaires.

La Communauté de Communes du canton de Criquetot l'Esneval n'a pas adhéré la première année à la convention ce qui a représenté un avantage pour les familles. La convention actuelle prévoit une facturation par le Département à hauteur de :

- 130 € par enfant
- 60 € pour un enfant allant en primaire et maternelle
- 30 € à partir du troisième enfant
- 100 € par enfant après le 1^{er} mars

A partir de la rentrée scolaire 2015/2016

La Communauté de Communes prend en charge la moitié de la facturation soit :

- 65 € pour les enfants du canton allant au collège l'Oiseau Blanc ou élargie aux SEGPA voisines
- 50 € pour les enfants du canton allant au collège l'Oiseau Blanc ou élargie aux SEGPA voisines après le 1^{er} mars

Il est proposé de confirmer les participations ci-dessus

Ainsi délibéré à l'unanimité,

Objet : redevance spéciale Administration et Communes

Délibération : CF2016190502

- Exposé des motifs :

Le conseil communautaire par délibération en date du 25 septembre 2014, a acté le principe de la redevance spéciale pour les gros producteurs, et ce après plusieurs réunions des commissions OM et réforme du mode de perception.

Par la délibération en date du 9 avril 2015, il a été institué une redevance spéciale pour les collectivités, communes. La délibération a été enregistrée à la Sous Préfecture le 29 avril 2015 et est exécutoire

Le 29 septembre 2015, le conseil communautaire a validé la gamme de tarifs pour la redevance. Ainsi la valeur annuelle d'un conteneur grand volume 660 litres est établie à 720 €.

Lors du dernier Conseil communautaire, il a été demandé de se renseigner sur le fondement de ladite redevance pour les communes. Les services fiscaux ont confirmé par mail en affirmant que la redevance spéciale était fondée pour tous les gros producteurs qu'ils soient publics ou privés.

Un mail de la Direction des services fiscaux du 13 avril 2016 précise :

« Les collectivités qui financent leur service « déchets ménagers » par la TEOM avaient l'obligation jusqu'au 31.12.2015 d'instaurer la redevance spéciale afin de financer l'élimination des déchets dits assimilés aux déchets ménagers (article L 2333-78 du CGCT).

Depuis le 1^{er} janvier 2016, c'est une possibilité et plus une obligation dans la mesure où la TEOM peut également financer les déchets assimilés aux déchets ménagers.

En pratique, il s'agit de déchets provenant des administrations, du commerce, de l'artisanat et des activités de service

Pour prendre en compte les services utilisés par les communes (Ramassage des conteneurs des bâtiments municipaux, foires et marchés, manifestations exceptionnelles, accès à la déchetterie), il est proposé d'établir la redevance spéciale comme suit :

Unité de compte : le conteneur sur la base du tarif précédemment voté (à compter du 29/09/2015), soit 720 € l'unité pour un conteneur 660 litres non trié, 480 € l'unité pour un conteneur 660 litres trié, 360 € l'unité pour un conteneur de 360 litres non trié et 240 € l'unité pour un conteneur de 360 litres trié

Communes	Quantité conteneur	Produit 2016
Angerville l'Orcher	6	4 320.00
Anglesqueville l'Esneval	2	1 440.00
Beaurepaire	2	1 440.00
Bénouville	1	720.00
Bordeaux Saint Clair	2	1 440.00
Criquetot l'Esneval	12	8 640.00
Cuverville en Caux	1	720.00
Etretat	16	11 520.00
Fongueusemare	1	720.00
Gonneville la Mallet	6	4 320.00
Hermeville	1	720.00
Heuqueville	2	1 440.00
Pierrefiques	1	720.00
Poterie Cap d'Antifer	2	1 440.00
Saint Jouin Bruneval	9	6 480.00
Sainte Marie au Bosc	1	720.00
Saint Martin du Bec	2	1 440.00
Tilleul	4	2 880.00
Turretot	4	2 880.00
Vergetot	1	720.00
Villainville	1	720.00
Total	77	55 440.00

- Délibération :

Le Conseil communautaire, vu la délibération du 29 septembre 2015 fixant les tarifs de la redevance spéciale confirme l'extension de ladite redevance, selon les mêmes modalités aux Administrations, services, conformément à l'article L 2333-78 du CGCT et adopte la répartition ci-dessus. Il confirme, également, les tarifs pour les gros producteurs depuis le 29/09/2015.

Avis favorable à la répartition ci-dessus : 26

Avis défavorable à la répartition ci-dessus : 06

Abstention à la répartition ci-dessus: 05

Ainsi délibéré,

Cette délibération suscite un débat recadré par Bernard HOUSSAYE qui n'imagine pas que dans un EPCI, après le vote d'une délibération on ne rejoigne pas l'intérêt général et que l'on privilégie les intérêts locaux. Grégoire MICAUX après avoir indiqué que sa commune comme Heuqueville, a réalisé de gros efforts de tri et qu'il n'entend pas payer cette redevance n'ayant ni cantine, ni salle polyvalente. Georges CHEDRU objecte que les enfants de Beurepaire via le RPI déjeunent dans une structure scolaire et génèrent des reliefs de repas et que la redevance spéciale s'inscrit dans une véritable solidarité de territoire. Franck COTATRD, souligne qu'Etretat est un fleuron national générant de l'économie via le tourisme et n'accepte pas l'impact sur le budget de la ville. Patrick BUCOURT rappelle la politique de sa commune en faveur du tri (Collecte des papiers administratifs de la mairie, Opération poule, composteurs...)

Objet : Créances non recouvrables 2012, 2013 et 2016

Délibération : CF2016190503

- Exposé des motifs :

A la demande du Trésor Public et suite à des cessations d'activités, des titres de 2012 et 2013 concernant la facturation des entreprises pour le dépôt en déchetterie, doivent être prévus en créances non recouvrables :

- Entreprise Vernichon Gonnevillle la Mallet
 - 2012 : 21,24 €
 - 2013 : 42,48 €
- Ferme des Falaises St Jouin Bruneval
 - 2013 : 21,24 €
- Peinture des Falaises Etretat (liquidation judiciaire)
 - 2016 : 95,58 €

Ainsi délibéré, par délégation donnée à Madame la Présidente, les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Présidente

Commissions affaires immobilières, travaux.

Objet : Autorisation de signature du marché « carrelage » opération rénovation des vestiaires.

Délibération : CT2016190501

- Exposé des motifs :

Vu le retrait de l'entreprise Bellet Père et fils de Bolbec à qui avait été attribué le marché carrelage,

Vu la relance de consultation et la décision de la CAO en date du 11 mai 2016

La CAO s'est réunie le 13 mai 2016.

Il est décidé d'autoriser Madame la Présidente à signer le marché de carrelage avec l'entreprise ABSCIS-Bertin pour un montant de 96 141,57 € H.T

Ainsi délibéré, à l'unanimité,

Objet : Confirmation de l'attribution du lot électricité pour l'aménagement et la rénovation de l'Aquabowling des Falaises.

Délibération : CT2016190502

- **Exposé des motifs :**

Concernant le lot électricité dont l'inventaire des options a nécessité une analyse approfondie, il est proposé de confirmer l'attribution du lot à l'entreprise SFEE pour un montant total de 13 202,46 € H.T comprenant la base pour 8 898,63 € H.T et les options pour 4 303,83 € H.T

Ainsi délibéré, à l'unanimité,

Pour extrait certifié conforme

La Présidente

Le Président MABIRE après avoir fait un tour d'horizon des différents chantiers du moment, Maison médicale, rénovation des vestiaires, amélioration du mode de chauffage de la halte-garderie et des locaux communautaires dit la satisfaction de son investissement depuis plusieurs années dans la gestion du patrimoine de la Comcom et remercie l'assemblée de la confiance témoignée. En raison de la modification de la représentation communautaire, Eric MABIRE ne siégera plus. Florence DURANDE le remercie chaleureusement pour la justesse de ses avis techniques marqués du sceau de la compétence, du goût et de la gestion rationnelle des deniers communautaires.

Commissions des ordures ménagères, déchetterie et développement durable.

Objet : Collecte des huiles moteur

Délibération : COM2016190501

- **Exposé des motifs :**

La collecte des huiles de moteur en raison de la baisse du prix des hydrocarbures et malgré une obligation contractuelle fait l'objet d'une proposition de contribution au prix de 208 € H.T par passage. Biomasse Normandie est saisi de cette requête qui semble exorbitante du droit contractuel.

Ainsi délibéré, par délégation donnée à Madame la Présidente,

Objet : Avenant n°1 au contrat de reprise des aciers issus du tri des collectes sélectives suite à la disparition de l'indice d'indexation des prix

Délibération : COM2016190502

- **Exposé des motifs :**

Le prix de reprise des aciers issus du tri des collectes sélectives prévu dans le contrat avec VEOLIA Propreté est indexé mensuellement selon l'indice "N17" publié par la Fédération Française de l'Acier (FFA).

La Fédération Française de l'Acier, qui établit l'indice, a décidé de suspendre la publication de l'indice "N17" pour une durée inconnue, à compter du mois de février 2016.

En l'absence de l'indice de référence "N17", VEOLIA Propreté propose d'utiliser l'indice "Q06" qui est publié mensuellement par différents journaux, dont l'Usine Nouvelle.

Afin de régulariser la situation et de pouvoir calculer les prix de reprise de nos matières, VEOLIA Propreté propose d'établir un avenant au contrat (copie en pièce jointe).

Ainsi délibéré, par délégation donnée à Madame la Présidente,

Objet : Ambassadeurs de tri

Délibération : COM2016190503

- **Exposé des motifs :**

En complément du partenariat avec le Lycée Française de Grâce du Havre, il est proposé de recruter, en service civique, un jeune pour stimuler les consignes de tri et développer la promotion du recyclage.

Ainsi délibéré, par délégation donnée à Madame la Présidente,

Après deux heures trente de réunion, l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée